

THONON agglomération

ARRÊTÉ N°ARR-AG2025.003

PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2024 adoptant l'acquisition à l'amiable des parcelles B33 B2734 aux propriétaires GENOUD MORGENEGG dans le cadre du ténement du futur lycée de Douvaine.

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au vice-président,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Christophe SONGEON, 1er Vice-Président, pour signer à l'étude IPSO FACTO NOTAIRES à Douvaine l'acte de vente avec les consorts GENOUD MORGENEGG pour l'acquisition des parcelles B 33 et B 2734 ainsi que tous les documents afférents.

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à BALLAISON, le

Notifié à l'intéressé le :
Christophe SONGEON
Le 1^{er} Vice-Président,

Le Président,
Christophe ARMINJON



Acte certifié exécutoire le **18 JUIL. 2025**
Télétransmis en Sous-Préfecture le **18 JUIL. 2025**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **18 JUIL. 2025**

